VILLE DE NEUFCHATEAU

AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population la délibération prise par le Conseil Communal du 21/02/2022 et relative à l'objet repris ci-dessous.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Abrogation de la taxe sur les agences bancaires

A Neufchâteau, le 02 MAR. 2022

Le Bourgmestre,

F. HUBERTY